



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 03/02/2023

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 15/02/2023

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Philippe STREMLER

Monsieur le Maire : Présentation de la modification des horaires d'ouverture de l'accueil.

Comme déjà indiqué, nous avons effectué une consultation des Seyssois entre début novembre et début décembre pour leur demander leur avis sur l'extension d'horaire le plus pertinent du lundi au vendredi, pour compenser la suppression de l'ouverture un samedi matin sur 2 (hors juillet/août) décidée en raison de sa très faible fréquentation. Il y a eu 205 réponses, dont 123 avec des commentaires.

L'analyse a été faite et il en ressort les éléments suivants :

- Près de 90% des répondants connaissaient les horaires. Ce chiffre démontre que le peu de fréquentation du samedi n'est pas due à une méconnaissance des horaires.
- Pour près de 58 % les horaires étaient inadaptés
- Près de 70% proposent que l'accueil reste ouvert plus tard le soir jusqu'à 18h.
- Plus de 20% proposent une ouverture plus tôt le matin à 8h30.

Sur cette base, il a été décidé les nouveaux horaires suivants à compter du lundi 27 février :

- Lundi : 9H à 12H30 et 14H à 17H (inchangé),
- Mardi : 9H à 12H30 et 14H à 18H (au lieu de 17H)
- Mercredi : 9H à 12H30 (inchangé)
- Jeudi : 9H à 12H30 et 14H à 17H (inchangé),
- Vendredi : 8H30 à 12H30 (au lieu de 9H) et 14H à 17H.

Cette consultation a permis de relever la nécessité d'approfondir l'analyse des jours et heures de fréquentation, les demandes et le profil de Seyssois fréquentant la mairie. Cette étude permettra d'évaluer et d'ajuster si nécessaire la nouvelle organisation pour qu'elle soit la plus adaptée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Février 2023

Monsieur DURET : Sur la réponse faite à la question n°1 de la minorité, il y a une erreur de date sur les travaux réalisés qui sont en 2022 et non 2023 comme indiqué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Février 2023, avec prise en compte p 34 de la modification relevée ci-dessus.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
42-2022	Convention de mise à disposition d'une partie des locaux du relais petite enfance par le Muretain Agglo à la commune, et par la commune à l'association des assistantes maternelles indépendantes de Seysses (AMIS)	Assistants maternelles indépendantes de Seysses (AMIS)	gratuit
43-2022	Construction d'un gymnase : actualisation du plan de financement et demande de subvention au conseil départemental	Conseil départemental de la Haute-Garonne	300 000 € HT pour une 3ème tranche de subvention au titre du contrat de territoire
44-2022	Etablissement de l'avenant N°2-Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » marché gymnase 03/2021	ECTP	Le prix global de ce marché sera augmenté de 5 180 € HT, soit 6 216 € TTC et s'élèvera à 155 537,75 € TTC (+18,86% d'écart introduit par l'avenant)
45-2022	Etablissement de l'avenant N°1-Lot 18 « Espaces Verts » gymnase 03/2021	SERPE	Le prix global de ce marché sera augmenté de 811,20 € HT, soit 973,44 € TTC et s'élèvera à 32 763, 82€ HT soit 39 316,58 € TTC (+2,54%d'écart introduit par l'avenant)
46-2022	Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour le 3eme groupe scolaire	Mairie	Sans objet
47-2022	Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour la réhabilitation de la place de la libération	Mairie	Sans objet

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DEL/2023-1-01 CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

L'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Cette commission n'avait pas été créée en début de mandat, mais dans le cadre du projet de renouvellement de mobilier urbain de communication (panneaux « sucettes ») il convient de la mettre en place, car ce type de prestations est considéré comme un contrat de concession et non un marché public.

Les articles L.1411-5 II, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

À ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'**approuver** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce pour la durée du mandat municipal,

-De **fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes doivent être déposées au Maire ou au président de séance, et peuvent l'être jusqu'au moment où le Président de séance fera procéder au vote.

DEL/2023-1-02 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un vote au scrutin secret quand il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que «*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ; considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un vote au scrutin secret pour la CDSP.

Monsieur le Maire propose à la minorité d'établir une liste commune comprenant quatre membres de la majorité et un de la minorité pour les titulaires ainsi que pour les suppléants, qui correspondrait à la répartition des sièges sur la base du nombre de conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Monsieur DURET répond que la minorité accepte cette proposition, avec Gilles DURET comme titulaire et Olivier TIQUET comme suppléant.

Considérant qu'après appel à candidatures, M le Maire constate le dépôt d'une liste composée comme suit : Didier ZERBIB, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI et Gilles DURET pour les membres titulaires, Valentin DE MUER, Xavier BERLUTEAU, Philippe RIGAL, Magali PATINET et Olivier TIQUET pour les membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De procéder** à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- **De décider** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **De désigner** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires : Didier ZERBIB, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Gilles DURET.

Membres suppléants : Valentin DE MUER, Xavier BERLUTEAU, Philippe RIGAL, Magali PATINET, Olivier TIQUET.

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

DEL/2023-1-03 GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DU BAILLEUR SOCIAL PROMOLOGIS DE 32 LOGEMENTS ROUTE DE TOULOUSE

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Le bailleur social, Promologis, a sollicité la commune de Seysses en vue d'obtenir la garantie des emprunts de l'opération de construction neuve de 32 logements, situés avenue de Toulouse. Le programme de construction comprend 22 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social) et 10 logements PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le contrat de prêt N° 143165 a été souscrit avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 056 758,00 euros (document annexé à la présente note de synthèse avec le tableau d'amortissement), constitué de 6 lignes de prêt détaillées comme suit :

- PLAI travaux 40 ans et PLAI foncier 80 ans d'un montant respectif de **206 808 € et 457 926 €**
- PLUS travaux 40 ans et PLUS foncier 80 ans d'un montant respectif de **626 764 € et 1 077 260 €**
- Booster 40 ans d'un montant de **480 000 €**
- PHB d'un montant de **208 000 €**

La garantie de la collectivité est demandée à hauteur de 50% de la somme soit 1 528 379 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est à noter que :

- la Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde, ce qui signifie qu'une commune qui refuserait de garantir les emprunts d'un bailleur social aurait de grandes difficultés pour avoir des logements sociaux sur sa commune, alors que la loi nous l'impose avec des pénalités financières.
- le Muretain Agglomération garantira le même montant ; jusqu'en 2015 c'est l'ex CAM qui prenait à sa charge la totalité des garanties d'emprunt, mais il a depuis été décidé qu'elle ne participerait plus qu'à hauteur de 50%, les bailleurs sociaux se retournent donc vers les Mairies pour le complément.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 3 056 758 € pour le remboursement du prêt N° 143165 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et consignes du contrat en annexe.
- **De prendre acte** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEL/2023-1-04 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire et Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à tenir un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint en annexe de la présente note de synthèse.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La commission des Finances s'est réunie le 23 Janvier dernier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires pour 2023.

La loi prévoit qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame GRANDSIMON commente ce rapport.

En introduction vous trouverez les éléments de contexte économique national, et local, les grandes règles budgétaires, ainsi qu'un descriptif des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités. Il est à noter que l'Etat a mis en place un certain nombre de mesures de soutien en faveur des collectivités locales pour faire face à l'inflation.

En effet, comme Monsieur le Maire l'a évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la Commune de Seysses subit, comme toutes les autres Communes et collectivités territoriales, une augmentation majeure de sa facture d'énergie. Comme cela vous est présenté dans le ROB en page 8, les estimations pour 2023 présentent une augmentation totale d'environ 377 000 €, dont 194 000 € liés à l'augmentation des factures d'électricité et 183 000 € pour le gaz.

Les mesures mises en place par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2023 sont de deux types (vous pouvez en retrouver une présentation page 9).

- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023).

Les nouvelles conditions applicables en 2023 sont plus favorables pour la Commune de Seysses, puisqu'en 2022, elle n'entrait pas dans le cadre ni du bouclier tarifaire, ni du filet de sécurité. Pour 2023, l'amortisseur électricité peut se cumuler avec le filet de sécurité. Les services ont fait les demandes pour bénéficier de ces dispositifs, et obtenir une aide financière de l'Etat.

Qui plus est, l'Etat depuis 2018, revalorise de manière forfaitaire les valeurs locatives cadastrales en fonction de l'inflation. A ce titre, pour 2023, cette revalorisation sera de 7,10%.

I. Concernant les recettes de la Commune

➤ **Sur la fiscalité directe**

Vous avez pu remarquer que pour 2023 le produit fiscal de la Commune est estimé à 4 130 600 € soit une évolution de 8% par rapport à 2022. Cette évolution correspond à la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales comme évoqué, à laquelle s'ajoute une augmentation physique des bases (par le biais des constructions nouvelles) prudemment estimée à 0,90%. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition en 2023.

➤ **Sur la part des impôts modulables**

En page 13 vous avez pu voir la part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité, qui représente 91,06% en estimatif pour 2023.

Outre les augmentations évoquées précédemment sur la taxe foncière, vous avez pu noter une baisse de la part reversée à l'EPCI, le Muretain Agglo, dans le cadre de l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Depuis 2020, la commune prend à sa charge via l'attribution de compensation, l'augmentation des coûts de la compétence service à table du restaurant scolaire, mécanisme prévu dans la convention de service commun porté par le Muretain Agglo.

En 2023, le pacte fiscal et financier 2023-2026 voté en décembre 2022 par le Muretain Agglo s'appliquera pour 2023 avec un reversement prévisionnel de l'Agglo d'un montant d'environ 77 000 €, qui viendra minorer le montant de l'Attribution de compensation versée par la commune.

➤ **Analyse de la pression fiscale**

Il est intéressant d'analyser la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés (ce que vous avez pu voir en page 13). L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que la moyenne des communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 cet indicateur est évalué à 1,20.

Toutefois, il convient d'analyser cet indicateur en comparaison avec des communes de même strate de population. Ainsi la moyenne des communes de 7500 à 10 000 habitants est de 1,21, et la moyenne pour les communes de 10 000 à 15 000 habitants est de 1,24.

Sur l'évolution de la fiscalité directe locale, le tableau présenté en page 14 détaille l'évolution des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation (maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires). Comme nous l'avons vu précédemment, les produits sur la fiscalité représenteront en 2023 un montant de 4 138 600 €, soit une évolution de 8% par rapport à 2022.

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme cela vous est rappelé, la DGF est composée :

- De la dotation forfaitaire qui correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) qui a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) qui bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) qui a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique et le tableau page 15 démontrent une évolution pour 2023 estimée globalement à 2% pour la DGF.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement :

Cette synthèse présentée en page 16, démontre une légère baisse des recettes estimée à 0.39 %. Cette baisse est due :

- A la baisse de la dotation de compensation de l'obligation scolaire à 3 ans car en 2022 il y a eu 2 versements (années 2021 et 2022).
- Concernant les autres recettes d'exploitation, la prévision 2023 est inférieure au réalisé 2022 du fait de :
 - o la non spéculation sur le remboursement de maladie des agents (montant important en 2022 suite au grave incident de février 2022 aux services techniques),
 - o d'une estimation prudentielle des redevances des services municipaux qu'ainsi que des remboursements de mise à disposition de personnel au Muretain Agglo
 - o D'un ajustement des remboursements des communes au service commun école de musique lié à de nombreuses régularisations effectués en 2022.

➤ **La structure des recettes réelles de fonctionnement**

Selon le prévisionnel budgétaire de 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6.920.600 € soit 702 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (720 € / hab).

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 66,27 % des impôts et taxes ;
- 22,36 % des dotations, participations et subventions ;
- 11,34 % des autres recettes d'exploitation ;
- 0,03 % des produits exceptionnels.

II. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement

Dans la lecture du pourcentage d'évolution indiqué entre l'année 2022 et l'année 2023, il faut tenir compte du fait que l'année 2022 correspond au réel exécuté, alors que l'année 2023 correspond à un montant prévisionnel maximum, dont une partie ne sera en pratique pas dépensée.

➤ **Sur les charges à caractère général et toutes les autres charges de gestion courante**

Le graphique page 18 présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2023.

En 2022, ces charges de gestion représentaient 32,02 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 37,61 % du total de cette même section.

Cette augmentation est principalement dû aux augmentations des énergies comme évoqué en introduction. En effet, vous aurez relevé qu'entre 2022 et 2023 nous avons une augmentation estimée à environ 56,9%. Il faut cependant modérer ce chiffre puisqu'il s'agit de comparer du réalisé avec du prévisionnel : en général, le taux d'exécution sera aux alentours de 85%.

Au total, les charges de gestion subiront une augmentation de 39.97% en prévisionnel de 2022 à 2023.

➤ **Sur les charges de personnel**

Les informations présentées page 19 démontrent une augmentation estimée à 9.25%.

Cette hausse est principalement due à la prise en charge en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% appliquée depuis le 1er juillet 2022, et une rémunération en année pleine des agents recrutés au cours de l'année 2022.

En outre, une enveloppe est prévue dans le cadre du plan de recrutement prévisionnel en cours de réflexion.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :

Cette synthèse présentée en page 21, présente une évolution prévisionnelle de 19,19% entre 2022 et 2023, pour un total des dépenses passant de 5 535 813 € à 6 598 352 €, compte tenu des augmentations précédemment évoquées.

➤ **Structure des dépenses de fonctionnement**

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6.598.352 €, soit 670 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (574 € / hab)

Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- 57,59 % des charges de personnel ;
- 28,73 % des charges à caractère général ;
- 8,87 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,29 % des charges financières ;
- 3,36 % des atténuations de produit ;
- 0,15 % des charges exceptionnelles.

III. Les relations financières entre la Commune et le Muretain Agglo

En page 23 vous aurez pu (re)prendre connaissance de l'évolution de la Commune de Seysses au sein de la structure intercommunale, ainsi que l'évolution de l'attribution de compensation. Comme évoqué précédemment, en 2023, le montant de l'attribution de compensation est de 173 000 €. Ce montant étant diminué de 77 000 € du fait de la révision libre prévue par le pacte fiscal et financier.

IV. L'endettement de la Commune

Du fait des deux emprunts de 2,5 million d'euros contractés par la collectivité, au 31 décembre 2023, l'encours de la dette sera de 5 354 296 €.

La capacité de désendettement est un outil qui permet de mesurer la solvabilité de la collectivité : elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

A ce titre, la Commune de Seysses, au 31 décembre 2022 a une capacité de désendettement de 2,3 ans. Pour mémoire le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

V. Les investissements de la Collectivité

➤ **Les épargnes de la collectivité**

Pour rappel :

- L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Au 31 décembre 2022, elle était de 1 409 906€.
- L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice, et s'obtient en déduisant de l'épargne brute le remboursement en capital de l'emprunt. Au 31 décembre 2022, elle était de 1 213 239 €.

Page 28, vous aurez pu analyser le graphique présentant l'épargne brute et l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

A l'heure actuelle, la santé financière de la Commune est bonne, puisque ce graphique démontre que l'effet ciseau des recettes et des dépenses est évité.

Par ailleurs, le taux d'épargne brute représenté page 29, démontre que les seuils d'alertes (10%) et de limites (7%) sont loin d'être atteints puisqu'en 2022 le taux de la Commune est d'environ 20%.

➤ Les dépenses d'investissement

Sur les dépenses d'investissement, le tableau page 30 présente le programme d'investissement pour 2023. Ainsi, il est prévu des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale du Muretain Agglo pour la voirie et du SDEHG pour l'éclairage public, à hauteur de 3 millions d'euros. Cette enveloppe comprend notamment les travaux de réhabilitation de la Place de la Libération.

Pour rappel :

- les travaux de voirie communale sont payés sur le budget du Muretain Agglo, avec une participation financière communale en Attribution de Compensation investissement quand leur montant est supérieur au droit de tirage.
- ce prix correspond au coût des travaux déduction faite des recettes obtenues (FCTVA, subventions, etc.)

Il est ensuite prévu une enveloppe de 6 341 910 € pour des dépenses réalisées sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Mairie. Cette enveloppe comprend notamment une 1ère phase de construction du 3^e groupe scolaire, la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, l'installation de la vidéo protection, ou encore la création d'un terrain de foot à 5 et le développement de l'Agriparc.

➤ Les besoins de financement de la commune

Les tableaux de la page 31 représentent les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

Les dépenses d'investissement pour 2023 sont de l'ordre de 10 780 349 €, et les recettes d'investissement sont de l'ordre de 7 583 133 €. Le solde reporté de 2022 à 2023 étant de 5 964 818 €, le solde pour 2023 est donc de 2 767 602 €.

➤ Le fonds de roulement

Le fonds de roulement vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Pour 2023 il est prévu qu'il soit d'un montant de 9 656 753 € soit une légère baisse de 3.31% par rapport à 2022.

Pour terminer, vous avez pu noter en page 33, la présentation **des ratios de la collectivité**, avec une comparaison avec la moyenne de collectivités de même strate.

Madame VALLIER indique que la minorité va s'abstenir. Dans la délibération, il y a un mot : débat.

Malheureusement dans la commission finances, où la minorité a été convoquée il n'y a pas eu de débat. Pour qu'il y ait un débat, il faut que tous les élus de la commission aient accès aux documents en amont de la commission et ne pas les découvrir à l'instant T. Pourtant la minorité a envoyé une demande officielle pour obtenir ces documents et ainsi avoir enfin une commission constructive avec débat. Aucune réponse de la majorité n'a été faite. Il est vrai qu'au début de la commission vous nous avez fait part que vous n'avez pas pu transmettre les documents car vous aviez travaillé jusqu'à quelques heures avant la commission, mais ces arguments sont identiques à ceux de l'an dernier. Pourtant le débat est l'essence même de la démocratie ainsi que de la démocratie participative. Je pense

que cela fait écho à tout le monde. Sans débat, il n'y a pas de démocratie. Nous laissons les Seyssois apprécier l'importance que vous nous donnez dans la participation au débat. On peut se poser la question de savoir si c'est comme cela que vous concevez la démocratie participative avec vos élus.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le document a été finalisé par les services le jour-même de la commission, et merci à eux pour leur engagement. Ce n'est pas évident car les décisions sont données au fil de l'eau par l'Etat. Les services font un excellent travail et tous les élus ont eu en même temps les documents de travail, que ce soit de la majorité ou de la minorité. Le débat est fait dans la commission pour échanger. Mais depuis janvier jusqu'à la commission, aucune proposition n'a été faite par la minorité. Ce débat se fait dans toutes les instances, comme au Muretain Agglo, dans des périodes très contraintes. Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de pouvoir faire un ROB avant le mois de février et nous avons deux mois pour rapporter ce débat d'orientation budgétaire avant le budget primitif. Aujourd'hui le débat existe, et on y est ouvert.

Monsieur DURET indique qu'aurait la volonté de faire des propositions entre la commission des finances et aujourd'hui, mais le ROB a été présenté en commission des finances en 1h30 et le compte rendu de la commission n'a toujours pas été fait, ni le ROB envoyé suite à la commission. Sans document, on ne peut pas faire de proposition.

Monsieur le Maire : Vous avez eu le ROB il y a six jours en annexe de la note de synthèse en même temps que la convocation à la réunion de ce soir. Les budgets sont de plus en plus complexes et les services font de leur mieux pour les établir. Ce soir, vous pouvez poser des questions sur le ROB, vous pouvez en débattre. De plus une commission finances va avoir lieu pour le budget primitif et nous pourrons débattre sur le gros enjeu pour le budget primitif de cette année.

Monsieur DURET : pour la prochaine commission finances dans le cadre du budget de la commune, pouvez-vous nous assurer que pour la prochaine commission des finances, nous aurons le document que vous nous présenterez, quelques heures ou quelques jours avant la commission ?

Monsieur le Maire : je mettrai la pression pour que vous l'ayez le plus tôt possible, comme les autres élus.

Monsieur DURET : ne demande pas de mettre la pression sur les agents communaux, il peut y avoir un arrangement entre le travail très bien fait que font les agents communaux et la possibilité de laisser quelques heures ou jours de préférence aux élus pour prendre connaissance des dossiers. Arrêtez de parler d'une pression quelconque qui est mise sur les agents.

Monsieur le Maire : Une pression bien entendue bienveillante. Vous voulez faire dire des choses aux gens qui sont fausses. Le DGS, la DGA, et tous les services nous préparent le budget. Chaque service a en charge de nombreux dossiers. Aujourd'hui on est en retard, pour une strate de 10 000 habitants, nous n'avons pas assez d'agents et nous en manquons encore. Or il y a des arbitrages, et on le verra dans le budget primitif, pour nous permettre de tendre vers un nombre d'agents pour pouvoir aujourd'hui assumer toutes les prérogatives et toutes les demandes d'une commune de 10 000 habitants. Quand vous regardez les communes de notre strate, regardez le nombre d'employés qu'ils ont, aujourd'hui on n'est pas surdoté. Quand je dis que je vais mettre la pression, c'est qu'il va falloir faire des arbitrages et que certains sujets passeront en second plan pour qu'on puisse donner les éléments aux élus. Les élus de la majorité demandent aussi les documents en amont, quand on peut on le fait, mais il y a des commissions, des agents, et des élus délégués en qui il faut avoir confiance. Quand des choses ne vont pas, vous êtes les premiers à le dire. Le débat d'orientation budgétaire il est là ce soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint à la présente délibération.

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2023-1-05 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE 3EME GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la

couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la délibération n°2022-2-06 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé une APCP de 10 million d'€ TTC pour la construction d'un 3^e groupe scolaire, réparties comme suit :

Autorisation de programme :	10 000 000 €		
Années des crédits de paiement :	2022	2023	2024
Montant des crédits de paiement par année :	800 000 €	4 600 000 €	4 600 000 €

Considérant la nécessité de revoir le montant et la répartition de l'APCP afin d'y intégrer outre le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais de mobilier, et au vu du montant estimé des travaux au niveau de l'APD (Avant-Projet Définitif).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la modification suivante de l'APCP, sur l'opération N°66 :

Autorisation de programme :	11 000 000 €		
Années des crédits de paiement :	2022 (réalisé)	2023	2024
Montant des crédits de paiement par année :	180 000 €	5 410 000 €	5 410 000 €

DEL/2023-1-06 APPROBATION DU PROJET DE REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5 ET DE SON COUT PREVISIONNEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune de Seysses souhaite réaliser un terrain de foot à 5 dans son complexe sportif F. BONZOM, en requalifiant un ancien terrain de tennis non entretenu et non utilisé actuellement.

Fortement impliquée dans le développement de la pratique sportive sous diverses formes, la commune de Seysses a obtenu le label « Terre de jeux 2024 ».

Le projet sera inscrit au budget communal 2023 et réalisé dans l'année.

Le montant prévisionnel total des travaux HT est de 83 515,50 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre et fort de cette dynamique, la commune sollicite l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football afin de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre du « Plan 5000 terrains de sport » pour l'année 2023 (demande de cofinancement ANS / FAFA).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Agence Nationale du Sport	44 %	36.800 €
FAFA	36 %	30.000 €
Ville de SEYSSES	20 %	16.715,50 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	83.515,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** l'opération de création d'un terrain de foot à 5 telle que présentée ci-dessus,
- **D'approuver** le coût prévisionnel indiqué ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire précise que pour les délibérations n°8 à 12, il est proposé de délibérer pour valider les projets sous cette forme habituelle de travaux du SDEHG, mais nous sommes également en train d'étudier en parallèle le programme LED++.

L'objectif de ce programme déployé par le SDEHG est d'accélérer le déploiement des lampes LED, pour réduire le plus rapidement possible les consommations au regard de l'explosion du prix de l'électricité.

Dans ce programme, seule la lampe est changée avec un modèle imposé, alors que dans les opérations classiques l'étude porte également sur la nécessité de changer d'autres éléments (câblage, mâts, etc.) et il est possible d'avoir une lampe de son choix, en particulier pour un motif esthétique.

En outre, ce programme permet une validation immédiate du SDEHG pour l'engagement des travaux, alors que les opérations classiques, qui bénéficient d'une participation financière du SDEHG, doivent rentrer dans le cadre d'une programmation annuelle départementale et que les interventions annuelles sur une commune sont limitées. Le principe de « LED++ » est que le SDEHG finance les travaux grâce à un emprunt sur 12 ans, que la commune rembourse en totalité grâce aux économies d'énergie réalisées, avec une garantie que la commune bénéficiera en outre d'une diminution de sa facture d'au moins 10%, déduction faite du remboursement de l'emprunt au SDEHG.

Si le choix est fait de participer à ce programme, les projets prévus dans les délibérations n°8 à 12 pourront être maintenus, mais sans changement de la lampe, ce qui diminuera le coût de la participation demandée à la commune.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ce dossier.

DEL/2023-1-07 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : EFFACEMENT DES RESEAUX DU ROND-POINT DE L'EGLISE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2021)

Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant l'effacement des réseaux du rond-point de l'église, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire pour la basse-tension, l'éclairage public, et le réseau Télécom, selon le détail qui vous a été fourni en annexe de la note de synthèse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **46 595 €**, décomposée de la manière suivante :

- Pour la partie électricité : part restant à charge de la commune (estimation) de 39 561 €,
- Pour la partie éclairage : part restant à la charge de la commune (estimation) de 7 034 €,

La part restant à charge de la commune pour la partie télécommunication est de 9 078 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur DURET demande si ces travaux s'intègrent dans le dossier de réhabilitation de la place de la Libération.

Monsieur ALM lui répond que oui, il s'agit de la tranche 2, la partie qui est devant la Clinique du château et qui va jusqu'à la rue Bergeaud. Il y a aussi un bout du vieux chemin français qui est repris au niveau du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
- **De décider** de verser une « subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG par le biais de fonds de concours pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2023-1-08 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DES ECLAIRAGES QUARTIER DES PEUPLIERS TRANCHE 1

Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages quartier des Peupliers tranche 1, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération sur la rénovation de l'éclairage public, selon le détail qui vous a été fourni en annexe de la note de synthèse (remplacement de 8 lanternes et 39 ensembles de mâts/lanternes).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 55 662 €, sur un montant total de coût des travaux de 96 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2023-1-09 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DES ECLAIRAGES CHEMIN DE LA LONGUE

Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages chemin de la Longue, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire selon le détail qui vous a été fourni en annexe de la note de synthèse (remplacement de 28 ensembles de mâts/lanternes).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 34 325 €, sur un montant total de coût des travaux de 61 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver** l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- De décider** par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « subvention d'équipement-autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2023-1-10 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DES ECLAIRAGES IMPASSE DE LA BUGADIERE

Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages impasse La Bugadière, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire selon le détail qui vous a été fourni en annexe de la note de synthèse (remplacement de 10 ensembles de mâts/lanternes).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 12 230 €, sur un montant total de coût des travaux de 22 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- De décider par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « subvention d'équipement-autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2023-1-11 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DES ECLAIRAGES IMPASSE JEAN JAURES

Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages impasse Jean Jaurès, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire selon le détail qui vous a été fourni en annexe de la note de synthèse (remplacement de 8 ensembles de mâts/lanternes).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 9 784 €, sur un montant total de coût des travaux de 17 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- De décider par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « subvention d'équipement-autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2023-1-12 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DES ECLAIRAGES ALLEE MARCEL PAGNOL

Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages Allée Marcel Pagnol, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire selon le détail qui vous a été fourni en annexe de la note de synthèse (remplacement de 20 lanternes et 8 ensembles de mâts/lanternes).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 19 568 €, sur un montant total de coût des travaux de 35 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- De décider par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « subvention d'équipement-autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2023-1-13 SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH (SMGALT) : DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Suite à la modification des statuts du SMGALT, les membres du syndicat doivent procéder à l'élection de leurs délégués. Jusqu'à aujourd'hui la commune avait 2 titulaires, X Berluteau et P Rigal.

Pour rappel, ce syndicat a pour objet pour Seysses la gestion de la compétence supplémentaire « *gestion des ressources en eaux existantes* ». Il gère notamment la retenue de la Bure située sur les communes de Rieumes et Poucharramet, qui a pour objectif de réalimenter le Touch et soutenir l'irrigation agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De ne pas procéder** au scrutin secret,
- **De désigner** les délégués suivants au SMGALT :
En tant que titulaire : Xavier BERLUTEAU
En tant que suppléant : Philippe RIGAL

URBANISME

DEL/2023-1-14 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

L'ensemble du dossier vous a été transmis avec la note de synthèse, après des réserves émises par la commissaire enquêtrice et un report sur ce conseil municipal de cette délibération.

Pour rappel, les **objectifs** de cette modification étaient les suivants :

- Supprimer du « STECAL » NL1 loisirs du « Lac de la Piche »,
- Annexer au PLU le PPRI approuvé le 5 août 2021 pour mieux lutter contre le risque inondation,
- Délimiter des zones humides au plan de zonage et instaurer un règlement spécifique,
- Réduire le périmètre d'une OAP pour tenir compte d'autorisations d'urbanisme déjà accordées sur le secteur des Aujoulets,
- Ajouter un emplacement réservé,
- Modifier les règles concernant les voies et accès,
- Réduire les capacités de densification de la zone UD des Aujoulets, par réduction des potentialités de construction (révision du coefficient d'emprise au sol et/ou réduction de l'emprise foncière de la zone UD au profit de la zone agricole voisine),
- Mieux limiter les constructions d'annexes à l'habitation autorisées en zone agricole (A),
- Modifier et uniformiser sur toutes les zones les règles de distance d'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau et canaux d'irrigation,
- Corriger certaines erreurs matérielles au règlement graphique,
- Reformuler, préciser ou corriger ponctuellement des dispositions réglementaires,
- Mettre à jour les pièces annexes au PLU ,
- Prendre en compte des observations du contrôle de légalité concernant la modification n°1 du PLU.

Pour rappel de la **procédure**, après engagement de la modification n°2 du PLU par délibération du conseil municipal, puis un arrêté du maire prescrivant cette modification, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ne l'a pas soumis à évaluation environnementale.

Concernant les Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez pu voir dans la note de synthèse les absences de réponses, les avis favorables sans observation ni réserve, un avis favorable avec observations (services de l'Etat), et un avis favorable avec réserve (CDPENAF, commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Pour la chambre d'agriculture, un avis favorable sans observation ni réserve a été émis,

suite aux modifications du dossier que nous avons apportées en réponse à un premier avis défavorable qu'elle avait émis.

Une enquête publique a eu lieu du 12 septembre au 14 octobre 2022.

Elle a donné lieu à un rapport de la commissaire enquêtrice en date du 21 octobre 2022, accompagné d'un document d'avis et de conclusions en date du 11 décembre 2022, donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, avec 7 réserves.

La prise en compte **des observations et remarques des PPA** entraîne les modifications suivantes par rapport au dossier qui a été soumis à enquête publique :

- Suite aux observations de la Préfecture (DDT), le chapitre 10 du rapport de présentation complémentaire "Prise en compte des observations du Contrôle de Légalité" est complété afin de justifier les règles de hauteur et d'implantation dans la zone AUEco2.
- Suite aux observations de la Préfecture (DDT) concernant la zone humide intitulée « Bord du Lac Lamarthe 2 » identifiée dans l'inventaire du Conseil Départemental, il est précisé dans le rapport de présentation complémentaire (page 16) que l'expertise pédologique a conclu à l'absence de zone humide sur la zone étudiée.
- Suite aux observations de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, le rapport de présentation complémentaire est complété (page 36) afin de mieux justifier la création de l'emplacement réservé n°10 (voie verte vers le futur groupe scolaire)
- Suite aux observations de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, les toitures des bâtiments agricoles sont soumises aux mêmes dispositions que les toitures des bâtiments publics ou d'intérêts collectifs.

La prise en compte des **réserves de la commissaire enquêtrice** entraîne également les modifications suivantes :

- **Réserves n°1, 2, 4 :**

Appui des demandes effectuées par les PPA qu'on vient de voir.

- **Réserve n°3 :**

Reformulation pour une meilleure compréhension des dispositions visant à encadrer les extensions et annexes des habitations existantes dans la zone A pour limiter l'emprise totale maximale au sol.

Cette disposition de l'article A1.2.3 est modifiée de la façon suivante : « *Pour les constructions hors annexes : à condition de ne pas dépasser 30 % de la surface de plancher et/ou de l'emprise au sol des constructions déjà existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLU, et que la surface de plancher totale (existante + extension) et/ou l'emprise au sol totale (existante + extension) ne dépassent pas 200 m².* »

- **Réserves n°5, 6 et 7 :**

Corrections d'erreurs sur les mots (remplacer « bandeau » d'asphalte par « bardeaux », Binos au lieu de Bonis), ou erreur dans la référence à un secteur (zone AU économique, le secteur actuellement bâti est « ouest » et non « est »).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée dans le dossier joint à la présente délibération,

- **De préciser :**

- que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs, et transmise à M le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

- que la délibération deviendra exécutoire après publication et transmission à M le Préfet.

- **D'indiquer** que conformément à l'article L.153-22 du CU, la modification du PLU ainsi approuvée sera mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, et que conformément à l'article R153-22 du CU, la délibération et la modification du PLU rendues exécutoires seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

DEL/2023-1-15 ETABLISSEMENT D'UN TABLEAU UNIQUE ET D'UNE CARTE UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

Aucune obligation légale n'exige que les communes tiennent un tableau et une carte des voies communales, mais que cet inventaire permet de mieux gérer son patrimoine, et constitue une pièce utile en cas de contentieux relatif à la propriété ou à l'entretien de ces voies.

Les voies communales, les voies qui font partie du domaine public de la commune, alors que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Pour synthétiser, on avait plusieurs cartes, on a fait un travail d'inventaire pour les regrouper et digitaliser pour avoir accès à des documents qui vont nous servir concernant les voies vertes ou certains litiges sur les voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la liste unique et la carte unique des voies communales de Seysses jointe à la présente délibération.
- **De veiller** à ce que ces documents soient régulièrement modifiés au fur et à mesure des décisions d'intégration des voies dans le domaine public prises par le conseil municipal.

DEL/2023-1-16 CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TOUS GRADES (CATEGORIE C)

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Il s'agit au départ d'un agent titulaire en charge pour moitié de missions au pôle accueil et pour moitié des festivités et événementiels, ce qui nous conduit à une réorganisation pour transférer les missions festivités et événementiels au sein du service communication. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au service communication/événementiel, pour occuper à 50% les missions sur l'événementiel, et à 50% des missions de communication, en lieu et place d'un contrat à 100% sur la communication en 2022.

Ce recrutement se substitue à un poste de contractuel à 100% sur le service communication depuis le mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet de 35H hebdomadaires, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, pouvant être occupé sur les grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint administratif.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2023-1-17 APPROBATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DE SUIVI DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (CRI) AXE SUD

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Pour rappel, suite à l'intégration de la commune au sein du Muretain Agglo et à la restitution de la compétence de l'école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud. Un service unifié, porté par la commune de Seysses, a été créé pour exercer la compétence école de musique pour les communes de aux communes de SEYSSSES, FROUZINS, ROQUES et LAMASQUERE.

L'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »,

Au comité de suivi qui s'est réuni le 24 janvier 2023, un avis favorable a été donné sur les documents présentés suivants :

- le bilan d'activité 2022,
- le projet d'établissement 2021-2025,
- le projet pédagogique,
- le règlement des études et règlement intérieur,
- le budget prévisionnel 2023.

Le CRI comprend 19 agents à temps partiel qui assure un enseignement musical auprès de 333 élèves au conservatoire en plus des interventions en milieu scolaire (1550 enfants du CP au CM2). En 2022, 185h d'enseignement hebdomadaire ont permis d'assurer 48 prestations musicales réparties sur le territoire des 4 communes. C'est un acteur majeur de rayonnement culturel sur notre territoire. Il est accessible à tout le public et accueille des musiciens débutants, initiés et confirmés en proposant des parcours personnalisés. Un parc d'instruments est mis à disposition des élèves à titre gracieux pour les familles aux revenus modestes.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'**approuver** les documents présentés ci-dessus, joints à la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire rappelle que comme prévu par l'article n°5 du règlement intérieur, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales et adressent par voie dématérialisée au maire 48H au moins avant la séance du conseil municipal. Ce même article prévoit qu'elles ne donnent lieu à aucun débat ni vote sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le groupe de la minorité a adressé huit questions dont la lecture va être faite ainsi que les réponses.

Question 1. Taxe pour la LGV :

Les premiers travaux de la LGV Sud-Ouest doivent démarrer en 2024. Les contribuables seyssois vont-ils devoir mettre la main à la poche pendant 40 ans pour financer une partie de la future ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse ? Cet impôt nouveau, appelé « taxe spéciale d'équipement » financera la société du grand projet Sud-Ouest (GPSO), quel sera le montant de ce nouvel impôt par seyssois et par entreprise seyssoise ?

Réponse de M le Maire :

Effectivement, le législateur a prévu pour financer la LGV Toulouse-Bordeaux un impôt spécifique qui s'applique aux propriétaires fonciers dès 2023 (particuliers et entreprises), pour tous les habitants qui seront situés à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par le TGV.

Un arrêté du 31 décembre 2022 a établi la liste des 2 340 communes concernées, et Seysses en fait logiquement partie. Sur le fait de savoir combien cela coûtera par seyssois et entreprise seyssoise, il est impossible de le dire car cela dépendra de la valeur locative imposable sur la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Toutefois, le directeur de la société de financement du GPSO a donné une estimation de 3 à 7 € par contribuable par an.

Question 2. Charte contre la cabanisation :

Pouvons-nous avoir un point de M. BERLUTEAU ou de son suppléant M. CHAUDERON sur l'avancement de la charte sur la cabanisation ? Nous avons appris, par voie de presse, que vous aviez dressé de nouveaux procès-verbaux suite à la construction de trois nouvelles constructions non autorisées. Pouvez-vous préciser au conseil municipal les détails des infractions sanctionnées ?

Réponse de M le Maire :

La charte a été signée suite à l'accord donné par le conseil municipal en avril 2022, et elle est donc maintenant applicable.

Sur les derniers PV que nous avons dressés et envoyés au Procureur de la République, je ne peux pas vous en donner le détail car il s'agit d'un acte de procédure pénale soumis au secret de l'instruction. Je peux juste vous indiquer qu'il s'agit de 3 constructions effectuées sans autorisation d'urbanisme en zone agricole.

Question 3. Aménagement du centre bourg :

L'agglomération Muretain a relancé l'appel d'offre en fin d'année 2022. Quel est le résultat ? Quelles sont les estimations de coûts du projet après ce nouvel AO ? Quel est le montant prévisionnel des subventions au projet et le coût restant à charge de la commune ?

Réponse de M le Maire :

Le marché travaux a en effet été relancé par le Muretain Agglo. Cela a permis d'obtenir une offre travaux d'environ 55 000€ HT en dessous de l'offre la mieux classée lors de la première procédure, avec quelques ajustements techniques. Le montant est d'1 939 645,00 € HT pour les VRD, auquel il faudra rajouter le coût des espaces verts estimé à 120 000€ HT, et d'éléments de mobilier urbain et de signalétique estimés à 15 000 € HT. Une réunion de préparation du phasage des travaux est prévue la semaine prochaine, avec la mairie, Le Muretain Agglo, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise retenue. Suite à cette réunion nous rencontrerons les commerçants de la place.

Concernant les subventions, outre celles versées de façon générale par le Département pour les travaux de voirie (pool routier et édilité), qui pourraient être affectées à ces travaux ou à d'autres, nous recherchons des subventions spécifiques sur ce projet, mais il faut être conscient que les financements sont limités. A ce jour, nous avons la certitude d'un premier versement de 80 000 € de la Région et d'environ 38 000 € du Département, et sommes dans l'attente de réponse pour des subventions complémentaires.

Question 4. Gymnase :

Le gymnase est-il maintenant totalement opérationnel ? Reste-t-il des réserves à lever ? Pouvez-vous nous donner le détail du coût à achèvement du gymnase et le delta par rapport à l'estimation budgétaire ?

Réponse de M le Maire :

Les derniers travaux qui se sont terminés le 30 janvier concernaient la réalisation du sol amortissant en résine pour le mur d'escalade (plus de 6 mois de retard). Ainsi, le gymnase est aujourd'hui pleinement opérationnel. La première année d'exploitation permettra de vérifier le bon fonctionnement de l'installation, et le cas échéant, de bénéficier de la « GPA » (garantie de parfait achèvement) en cas de besoin. Il reste des réserves mineures qui sont en cours de traitement avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises, un point a ailleurs été fait sur place le 03 février avec ces dernières. Nous avons notamment deux des quatre compresseurs des pompes à chaleur qui sont défectueux, leur remplacement est prévu courant mars, mais malgré cela, le chauffage et l'eau chaude sont bien présents. Il y a également d'autres réserves plus mineures qui ne remettent pas en cause l'utilisation du gymnase, comme par exemple quelques fuites localisées lors de pluies conséquentes, des vérins d'ouvrants, un nombre de prises d'escalade fourni en deçà de ce qui était prévu (cela permet de modifier les voies d'escalade), un dysfonctionnement de l'éclairage LED de la grande salle (par exemple pendant quelques jours une rampe ne pouvait pas être éteinte).

Concernant le volet financier, le DGD (Décompte Général Définitif) n'est pas encore établi, mais au 1^{er} février 2023 nous avons un coût de 4 020 866 € TTC après avenants, alors qu'il était de 3 958 152 € TTC au marché, soit une augmentation d'1,58 %. Malgré toutes les contraintes, en 2022 et même 2023, l'architecte ainsi que les élus et les agents ont permis de faire aboutir ce chantier. Depuis le mois d'août, difficultés à voir des délais respectés. De plus, beaucoup de matériaux connaissent entre 10 et 30% d'augmentation. Prochainement une inauguration de ce gymnase aura lieu.

Question 5. Voie verte impasse la Bugadière :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone 30, rue Emile ZOLA, vous signalez l'impasse la Bugadière comme voie verte. Celle-ci, impasse piétons de très faible largeur et entravée par des chicanes à arceaux qui obligent les cyclistes à descendre de leur vélo, est surclassée en voie verte en total désaccord avec la législation en vigueur sur les voies vertes. Nous vous demandons un retrait pur et simple de cette signalétique « voie verte » et un retour à une signalétique voie piétons.

Réponse de M le Maire :

Entre l'impasse de la Bugadière et la rue Emile Zola, il existe un passage pour piétons et cyclistes, qui tient compte de l'environnement urbain déjà présent ; il s'agit d'un tronçon d'une largeur d'environ 1m80 et d'une longueur d'environ 20m. Cela leur permet d'avoir une alternative à la RD12, depuis le collège, le gymnase, ou l'école Flora Tristan, en empruntant la voie verte avenue Rol Tanguy, puis l'impasse de la Bugadière et en rejoignant la rue Emile Zola grâce au passage en question, en rejoignant ainsi un secteur dense en habitat dans de bonnes conditions sécuritaires.

Les chicanes à arceaux, déjà présentes avant l'aménagement, ont été maintenues, suite à une rencontre avec les habitants de l'impasse de la Bugadière, qui craignaient que des personnes circulant en scooter utilisent ce passage, ce qui serait également dangereux pour les piétons et les cyclistes. Aussi, ces chicanes à arceaux permettent d'inviter les cyclistes à marquer un ralentissement : en effet si une zone de circulation leur est dédiée (voie verte piéton/cycliste) rue Emile Zola, ce n'est plus le cas sur l'impasse de la Bugadière, où ils se retrouvent en cohabitation avec les voitures ; les chicanes marquent ainsi ce changement de contexte de circulation. La seule problématique qui est remontée est celle des vélos avec une remorque, pour lesquels une réflexion est en cours.

Question 6. Sécurité piétons vélos sur la route de Toulouse :

Un accès sur la route de Toulouse au lotissement du château d'eau a été créé sans aucune signalisation ni sécurisation. Le comble est qu'il est aujourd'hui partiellement bloqué par un bloc en béton. Piétons et cyclistes doivent passer dans la boue pour accéder à la route de Toulouse directement dans le flux de circulation. Pour quand un passage piéton sur la route de Toulouse ou un trottoir jusqu'à la rue du vieux chemin français ?

Réponse de M Le Maire :

Le bloc en béton permet en effet de condamner ce passage réalisé par Promologis, afin d'éviter son utilisation tant que l'aménagement de la traversée piétonne n'est pas réalisé. Nous avons sollicité le Muretain Agglo pour prendre en charge ce dossier, et il doit recueillir par ailleurs un avis conforme du département puisque la route de Toulouse est une route départementale.

Les travaux consistent en :

- la création d'un passage piéton : signalisation horizontale sur RD15 + bandes podotactiles
 - la création d'un trottoir en béton balayé, avec structure en O/20, pour rejoindre le piétonnier existant, en face
- Ces travaux d'un montant estimatif de 4 500 € HT, sont envisagés pour le 1^{er} semestre 2023, sous réserve de l'avis du département.

Question 7. Budget 2023 Agglo Muretain :

Le procès-verbal du conseil de communauté de l'agglo Muretain du mardi 21 novembre 2022 consigne : « Le pacte financier et fiscal n'est pas une simple décision budgétaire, il développe des principes de financement de l'agglomération et des flux agglo/communes pluriannuelles sur quatre ans puisqu'il est question de 2023/2026. ». Pour 2023, il est noté une augmentation de 22,5% du taux de la taxe foncière qui viendra s'ajouter à celles des bases de 7% en 2023 soit au total plus de 31%. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres et, en plus, nous indiquer la hausse de la TEOM prévue en 2023 pour la commune de Seysses ?

Réponse de M le Maire :

En effet le Muretain Agglo a prévu dans son pacte financier et fiscal une augmentation de 22,50% de son taux de taxe foncière, qui devra être confirmé par un vote en conseil communautaire. Il faut toutefois noter qu'au vu de la faiblesse du taux de foncier bâti du Muretain Agglo, cela représenterait seulement un point, avec un passage de 4,40% à 5,40%.

Pour information, en 2022 ce taux était de 10,56% sur le SICOVAL, et de 13,20% pour Toulouse Métropole. Concernant la TEOM, à ce jour aucun arbitrage n'a été pris pour une éventuelle hausse.

Question 8. Sécurité passage des bus avenue du Général de Gaulle : :

Au dernier conseil municipal vous avez dit : « Une rencontre est prévue avec TISSEO et le Muretain Agglo début janvier » (voir votre réponse question 2 sur PV du conseil municipal du 15 décembre 2022). Quelles sont les principales actions, évolutions des lignes de bus TISSEO ?

Réponse de M le Maire :

Cette rencontre initialement prévue en janvier devait avoir lieu demain, mais nous avons appris aujourd'hui que TISSEO l'avait à nouveau annulé en raison de l'absence de l'agent suivant le dossier.

Je peux toutefois vous préciser au sujet des évolutions des bus depuis le 2 janvier 2023 que la ligne 58 a été renforcée, avec :

-une amélioration de la fréquence depuis/vers Muret : 19 passages supplémentaires (aller et retours sommés) chaque jour en semaine, et 14 le samedi : ainsi cela profite aux seyssois pour aller vers Muret.

-une amélioration de l'amplitude horaire : derniers départs depuis Seysses vers Toulouse 21h (contre 20h avant).

Nous sommes dans l'attente de cette rencontre avec TISSEO.

Le Maire

Jérôme BOUTELOUP



Le Secrétaire de Séance

Philippe STREMLER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Stremler', written over the printed name.

